

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/163  
21 octobre 2004

(04-4461)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## EXAMEN DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES – PROPOSITION POUR EXAMEN

### Communication des États-Unis

La communication ci-après, reçue le 19 octobre 2004, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

1. Les États-Unis prennent note de la **Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre de la quatrième session de la Conférence ministérielle** (WT/MIN(01)/17) et y souscrivent. S'agissant spécifiquement de la décision figurant au paragraphe 3.4 relatif à l'examen et à la mise en œuvre de l'Accord SPS de l'OMC, les États-Unis communiquent ce qui suit pour examen par le Comité.

2. Les États-Unis tiennent à féliciter le Secrétariat et à le remercier d'avoir établi à l'intention du Comité la note d'information intitulée **Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS** (G/SPS/GEN/510). Nous pensons que ce document constitue une base solide pour l'examen, par le Comité, du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord. Les États-Unis considèrent que le document GEN/510 est un résumé précis de la plupart des activités et des débats du Comité depuis 1999. Nous proposons que deux sections supplémentaires soient ajoutées à ce document: l'une pour résumer les discussions du Comité sur les problèmes commerciaux spécifiques; et la seconde pour décrire le programme de travail ou les questions que le Comité a l'intention de traiter aux réunions à venir.

### **Résumé des discussions sur les problèmes commerciaux spécifiques**

3. Bien que nous pensions que le document GEN/510 passe en revue de manière détaillée bon nombre des activités du Comité, les États-Unis suggèrent d'y inclure deux thèmes supplémentaires. Tout d'abord, nous proposons d'élargir la section du document consacrée aux problèmes commerciaux spécifiques (paragraphe 51). Les États-Unis sont d'avis que les discussions du Comité au titre du point de l'ordre du jour concernant les problèmes commerciaux spécifiques ont constitué des contributions importantes et valables pour le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord SPS. Nous pensons que ces discussions sont la preuve que les Membres ont une compréhension toujours meilleure des droits et des obligations qui découlent de l'Accord et montrent que le Comité SPS est une enceinte utile pour traiter entre les Membres les questions liées aux mesures SPS. Les États-Unis pensent qu'un bref résumé des principales questions commerciales liées aux mesures SPS, comme celles qui concernent la fièvre aphteuse, l'ESB et la grippe aviaire, serait utile pour tous les pays Membres et pourrait contribuer à démontrer le rôle joué par le Comité dans la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord. À ce propos, le Comité voudra peut-être considérer le résumé établi par le Secrétariat et figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.4 comme une base pour un rapport sur ses discussions au sujet des problèmes commerciaux spécifiques dans le contexte de l'examen.

## **Plan de travail**

4. Les États-Unis proposent que le rapport d'examen inclue une section qui identifie les questions dont le Comité pourrait débattre aux réunions futures. Les Membres ont communiqué un certain nombre de propositions au Comité pour examen et ces communications seront examinées par le Comité prochainement. Les États-Unis sont d'avis que le temps est trop limité pour évaluer de façon appropriée chacune de ces propositions et pour que le Comité détermine quelle mesure, le cas échéant, pourrait être prise avant qu'il achève l'examen suivant les instructions données au paragraphe 3.4 de la Décision ministérielle. Les États-Unis suggèrent donc que le Comité examine chacune de ces communications des Membres afin de déterminer lesquelles de ces questions feront l'objet d'une étude plus approfondie. Nous pensons qu'il serait utile d'informer les Ministres des futures délibérations du Comité dans le cadre de l'examen de l'Accord.

## **Propositions concernant le plan de travail du Comité**

5. Les États-Unis ont le plaisir de présenter les propositions ci-après pour examen dans le cadre du futur plan de travail du Comité.

### **A. Mise en œuvre et relation avec les articles 2:1 et 5:6**

6. Un examen de l'Accord SPS devrait permettre que les Membres respectent leurs engagements et œuvrent ensemble pour améliorer le commerce. L'Accord contient deux principes étroitement liés qui méritent une attention plus soutenue de la part du Comité. Les États-Unis proposent que le Comité examine les expériences des Membres en ce qui concerne les principes étroitement liés des articles 2:1 et 5:6 de l'Accord.

7. L'article 2:1 dispose ce qui suit: "Les Membres ont le droit de prendre les mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation de la santé et de la vie des personnes à condition que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les dispositions du présent accord." Les États-Unis sont tout à fait favorables à ce droit et encouragent tous les Membres à notifier au Comité leurs mesures SPS projetées en temps opportun.

8. Le second principe est énoncé à l'article 5:6, qui est libellé comme suit: "... lorsqu'ils établiront ou maintiendront des mesures sanitaires ou phytosanitaires pour obtenir le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire, les Membres feront en sorte que ces mesures ne soient pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est requis pour obtenir le niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire qu'ils jugent approprié, compte tenu de la faisabilité technique et économique".

9. L'Accord explique plus avant, dans la note de bas de page 3, qu'aux fins de l'article 5:6, "une mesure n'est pas plus restrictive pour le commerce qu'il n'est requis à moins qu'il n'existe une autre mesure raisonnablement applicable compte tenu de la faisabilité technique et économique qui permette d'obtenir le niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire approprié et soit sensiblement moins restrictive pour le commerce".

10. Bien que cela soit important pour la pleine mise en œuvre de l'Accord, il n'est pas évident que les Membres soient parvenus à une interprétation et une application communes de ces concepts dans la pratique. Les États-Unis estiment que la mise en œuvre de l'Accord pourrait être améliorée au moyen d'une discussion et de l'identification de bonnes pratiques concernant l'application de ces principes. Nous pensons que la meilleure façon d'aborder cette discussion serait que le Comité invite des Membres de différentes régions et de différents environnements économiques à présenter des renseignements et à débattre de la manière dont leurs réglementations permettent de mettre en œuvre

les articles 2:1 et 5:6, ainsi que de l'expression "pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est requis".

**B. Consultations au titre de l'article 12:2**

11. Les États-Unis considèrent que l'article 12:2 donne aux Membres une possibilité intéressante d'aider à résoudre les problèmes liés aux mesures SPS qui perturbent les échanges, ce qui contribuerait à la pleine mise en œuvre de l'Accord. Le cadre des consultations prévu à l'article 12:2 n'a toutefois pas été transformé en un mécanisme opérationnel offrant des procédures et des processus bien établis. En conséquence, les dispositions de l'article 12:2 ont été considérablement sous-utilisées.

12. Il existe diverses approches possibles en ce qui concerne les consultations décrites à l'article 12:2 de l'Accord, qui pourraient être utilisées pour améliorer la mise en œuvre et le fonctionnement des dispositions de cet article. Par exemple, le Comité pourrait discuter des options suivantes:

- a) les Membres pourraient prêter leurs services pour faciliter la tenue de consultations ponctuelles et pour faire en sorte que les organismes de normalisation et d'autres experts techniques apportent leur contribution, selon qu'il sera approprié. Ainsi, un plus grand nombre de questions pourraient faire l'objet de consultations ponctuelles sans surcharger le Président ou le Secrétariat;
- b) le Comité pourrait identifier des problèmes commerciaux plus généraux qui ont été évoqués par plusieurs Membres et qui perturbent les échanges. Dans ces cas-là, le Comité pourrait faciliter la tenue d'une session pendant laquelle les normes internationales et les opinions scientifiques pertinentes seraient présentées; ou
- c) les Membres pourraient voir comment la mise en œuvre de l'article 12:2 pourrait conduire à la création d'un nouveau mécanisme pour la résolution des différends commerciaux concernant des mesures SPS qui mobiliserait considérablement moins de ressources qu'un groupe spécial chargé du règlement d'un différend. Un mécanisme créé au titre de l'article 12:2 pourrait être intéressant pour les pays en développement, puisqu'il pourrait nécessiter moins de ressources que celles qui sont requises pour d'autres procédures de règlement des différends, comme celles de l'OMC, de la CIPV ou de l'OIE.

13. Ces options sont présentées en vue de lancer une discussion sur l'article 12:2. Les États-Unis pensent que les résultats spécifiques concernant les interprétations ou les procédures en vue de la mise en œuvre des dispositions de l'article 12:2 devraient dépendre des délibérations du Comité.

---